MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de Avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 44
Absents : 11
- **Dont suppléés : 2**
- **Dont représentés : 9**

Votants : 53

Date de convocation : le 18 avril 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BONHOMME Marie-Josèphe, BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mmes COPINEAU Caroline, CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. HÉRITIER Alain, Mme MATHELY Martine, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TIXIER Nathalie, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Éva CUBIZOLLES, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. THEBAULT Alain, Mme TROQUET Bernadette.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Par délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Par délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Par délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Le PLUi est un document prospectif qui traduit le projet de Mond'Arverne Communauté à l'horizon de 10 à 15 ans et qui s'inscrit dans un large contexte de planification territoriale et notamment en lien avec les orientations du Schéma de

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Cohérence Territoriale du Grand Clermont (SCoT) et les enjeux et les objectifs des documents cadres, tels que le Plan Local de l'Habitat (PLH approuvé en 2018) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET approuvé en 2019).

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté, après son approbation fin 2025, début 2026, sera opposable à toutes demandes d'urbanisme et remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur, notamment les PLU des communes de : AYDAT, CHANONAT, CORENT, COURNOLS, LAPS, LA ROCHE-BLANCHE, LA ROCHE-NOIRE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES-DE-VEYRE, MIREFLEURS, OLLOIX, ORCET, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, SAINT-MAURICE-ES-ALLIER, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN, TALLENDE, VEYRE-MONTON, VIC-LE-COMTE, YRONDE-ET-BURON.
Il se substituera au Règlement National d'Urbanisme (RNU) aujourd'hui applicable sur les communes de : AUTHEZAT, MANGLIEU, BUSSÉOL.
Pour les communes de PIGNOLS et SALLÈDES, les cartes communales en vigueur aujourd'hui sur ces territoires font l'objet d'une procédure d'abrogation en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le dossier de PLUi comprend plusieurs tomes et documents :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, guide les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement de Développement Durables, justifie la déclinaison du projet territorial dans les documents règlementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi sur l'environnement (Tome 1) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations stratégiques de développement du territoire à 10 à 15 ans (Tome 2) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des principes généraux d'aménagement pour les OAP sectorielles et apportent une approche globale sur un enjeu spécifique pour les OAP thématiques. Le PLUi comporte 5 OAP thématiques : la Trame verte et bleue de Mond'Arverne Communauté, les lisières, les 3 OAP de la transition : vers la sobriété foncière, vers un urbanisme favorable à la santé, vers un paysage identitaire (Tome 3) ;
- Les règlements écrits et graphiques (plan de zonage) fixent les règles d'utilisation des sols pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières dont les limites de chacune sont reportées au plan, les cahiers communaux précisent les règles spécifiques à certains secteurs (Tome 4) ;
- Les servitudes d'utilité publique sont regroupées au sein du Tome 5 ;
- Les annexes informatives regroupent les documents techniques concernant les contraintes, les annexes sanitaires et réseaux publics (Tome 6).
- Les pièces administratives concernant la procédure d'élaboration du PLUi (délibérations, bilan de la concertation) sont regroupées au sein du Tome 7.

Démarche participative et prospective, l'objectif poursuivi durant l'élaboration du PLUi est de créer une dynamique territoriale mobilisant tous les acteurs : habitants, élus, partenaires institutionnels, partenaires économiques, associations ..., mais aussi

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

de se doter d'une vision d'avenir et d'un cap pour le territoire pour les 15 prochaines années.

La stratégie du projet de territoire s'appuie sur deux orientations politiques préalables :

- Affirmer et défendre la vision d'un territoire et d'une collectivité qui se projette sur le long terme, avec ses voisins, mais en toute indépendance ;
- Mettre le développement durable au cœur des politiques publiques d'aménagement, de développement, de services et de fonctionnement de la collectivité.

Ce projet de territoire s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Une collectivité moderne et reconnue ;
- Un territoire engagé dans la promotion du tourisme durable et un développement équilibré du tissu économique local ;
- Une communauté solidaire au service de ses habitants et de son territoire ;
- Un territoire vivant et attractif.

LE CONTENU DU PLUi

- Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit l'ambition intercommunale du territoire et se structure autour de 4 axes stratégiques déclinés en différentes orientations, dont chacune d'entre elles s'articule à travers des objectifs territoriaux. L'axe 1 « un territoire vécu et attractif » se distingue cependant des autres axes avec une orientation transversale qui décline le scénario de développement et les objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le développement de ces axes stratégiques s'appuie sur **une armature du territoire multipolaire** qui se décline en trois niveaux :

- Les pôles de vie : Ils sont identifiés dans l'organisation en archipel du Grand Clermont comme des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité. Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation. Dans le cadre du PLUi, ces pôles de vie seront les polarités principales de Mond'Arverne Communauté, moteur de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.
- Les pôles de proximité : Ensemble de communes complémentaires aux pôles de vie au regard des fonctions urbaines qu'elles développent (équipements, services, ...). Dans le cadre du PLUi, ces communes sont des points d'appui du développement résidentiel du territoire et des relais pour les commerces et services de proximité.
- Les communes rurales : Ensemble de communes de Mond'Arverne Communauté caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel en lien étroit avec les pôles de proximité et les pôles de vie.

Les axes du PADD

Accusé de réception en préfecture
063-200089177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Orientation transversale : Scénario de développement et objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Mond'Arverne Communauté souhaite à travers son document de planification mettre en œuvre un **scénario de développement maîtrisé et équilibré** en accord avec les objectifs de la loi Climat et Résilience afin de réduire l'artificialisation des sols tout en intégrant de nouveaux modèles de développement.

Le scénario de développement du PLUi de Mond'Arverne Communauté se doit de répondre aux objectifs de croissance résidentielle fixée dans le cadre du PLH et du SCoT.

Selon les objectifs du PLH et du SCoT, la constructibilité pour les prochaines années sera de :

- 1 535 logements entre 2018 et 2023 (soit environ 256 logements par an) ;
- 4 343 logements entre 2012 et 2030 (dont 2 024 pour les pôles de vie, 1 515 pour les pôles de proximité et 804 pour les communes rurales).

Rapporté sur la période 2022 – 2034, durée d'application du PLUi après son approbation, et considérant les logements déjà réalisés entre 2012 et 2021 (environ 2466), l'objectif de croissance résidentielle est ainsi d'environ 2800 logements, soit **un accroissement du parc de logements de 1,1%, pour environ 215-220 logements par an.**

Ces objectifs en matière d'habitat, croisés avec les prospectives d'évolutions sociétales (diminution de la taille des ménages, part des résidences secondaires...) permettraient à Mond'Arverne Communauté d'atteindre **0,8% d'évolution démographique par an et d'atteindre près de 45 700 habitants en 2034.**

OBJECTIFS QUALITATIFS

Optimiser les espaces déjà urbanisés

Le premier objectif consiste à prioriser le développement de Mond'Arverne Communauté en optimisant les espaces déjà urbanisés, ou prévus de l'être, dans les secteurs qui s'y prêtent le plus : à proximité directe des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages, où se concentrent logements, activités, loisirs, équipements publics, etc.

Environ 180 ha sont aujourd'hui potentiellement mobilisables au sein des espaces urbanisés, soit environ 71% de la consommation foncière et avec seulement 29% en extension (72ha).

Dimensionner les espaces à urbaniser

Alors que la consommation foncière liée aux précédents documents d'urbanisme a majoritairement produit du logement individuel peu dense, la consommation des nouveaux espaces pour l'urbanisation devra être optimisée par des densités plus importantes. Il a été retenu les densités minimums suivantes :

- 20 logements/ha pour les pôles de vie,
- 15 logements/ha pour les pôles de proximité et les villages.

Ces extensions de l'urbanisation font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Programmation afin de préciser ces densités.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

Mettre un œuvre un développement urbain permettant **une gestion économe des espaces agricoles et naturels** en réduisant la consommation foncière projetée des espaces agricoles et naturels à **environ 140 ha sur la période 2022-2034, soit une consommation annuelle moyenne d'environ 11 ha.**

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté intègre une réduction d'environ **- 49 % de consommation d'espace annuelle** par rapport à la période passée (2011-2021) à l'échelle du territoire.

AXE 1 : Un territoire vivant et attractif

- Orientation 1 : Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages existants et à venir
- Orientation 2 : Valoriser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité des communes
- Orientation 3 : Maintenir un niveau d'équipements et de services adapté au développement de la population
- Orientation 4 : Protéger et valoriser le cadre de vie du territoire

AXE 2 : Un territoire solidaire et connecté

- Orientation 1 : Accompagner le vieillissement de la population par un niveau d'équipements et de services adapté
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des plus fragiles
- Orientation 3 : Favoriser une mobilité, interne et vers les pôles d'emplois, plus durable
- Orientation 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

AXE 3 : un positionnement économique à conforter

- Orientation 1 : promouvoir les ressources du territoire et les savoir-faire locaux dans une perspective de qualité et de rayonnement
- Orientation 2 : Structurer et qualifier une offre touristique durable conformément à la stratégie définie
- Orientation 3 : Soutenir et promouvoir le développement d'un tissu économique de proximité, au sein des pôles de vie et des centralités
- Orientation 4 : S'engager dans une restructuration de l'offre au sein des zones d'activités

AXE 4 : Un territoire durable et résilient

- Orientation 1 : Renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue
- Orientation 2 : Inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Orientation 3 : Etudier les potentiels de développement à proximité des secteurs de pollution et de nuisances identifiés
- Orientation 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent préciser les objectifs d'aménagements en termes de paysage, cadre de vie et d'environnement.
Le PLUi de Mond'Arverne Communauté compte 55 OAP sectorielles réparties sur les communes et 5 OAP thématiques qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Les OAP Thématiques

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue** a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire.
Elle est ainsi porteuse d'un projet qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espaces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'Homme. Elle a pour objectif la prise en compte des spécificité éco-paysagères de chaque lieu dans tout projet d'aménagement et de construction afin de :
• Valoriser et développer les continuités écologiques et la trame éco paysagère
• Prendre en compte et renforcer les services écosystémiques rendus par la biodiversité dans le cadre des aménagements et plus globalement du développement projeté.

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Lisières**
Certaines lisières urbaines présentent des qualités certaines grâce à un contexte paysager et environnemental favorable et une préservation et une vigilance éco-paysagère du fait notamment des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et de Livradois Forez, d'autres révèlent des problématiques d'insertion plus complexes et des lisières traitées de manières banalisantes (par exemple : haies de thuyas en limites de zones pavillonnaire : usages d'essences exogènes au territoire ne participant pas à son identité et potentiellement moins favorable à la biodiversité).

Mond'Arverne Communauté souhaite apporter une vision d'ensemble dans le traitement des différentes lisières du territoire dans le but de valoriser et connecter de manière cohérente et qualitative les différentes typologies d'espaces en écho aux motifs paysagers identitaires du territoire, à la préservation voire au renforcement de la perméabilité de la TVB urbaine tout en permettant dans certains cas de redéfinir des usages à ces espaces de transition.

L'OAP Lisières a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations d'aménagement et de gestion des différentes typologies de lisières rencontrées au sein de Mond'Arverne Communauté.

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « vers la sobriété foncière »**
Dans un contexte de ZAN à horizon 2025, la sobriété foncière intégrera une combinaison de démarches mêlant densification de certains secteurs

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

stratégiquement situés, optimisation et mutualisation des usages, recyclage du bâti et du foncier dégradé et approche flexible des nouveaux aménagements afin de conduire à un usage raisonné des sols capable de maintenir un espace de vie soutenable pour les générations futures.

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « vers un urbanisme favorable à la santé »**
Cette OAP vise à promouvoir un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte les effets du dérèglement climatique et les vulnérabilités associées : effets de la chaleur, alternance de fortes précipitations et de sècheresses, inondations et ruissellements, érosion de la biodiversité, pandémies et perte de liens sociaux... L'aménagement du cadre de vie doit ainsi intégrer les mesures visant à réduire les effets néfastes sur l'environnement en agissant sur la présence de la nature en ville, la biodiversité et la qualité des milieux, la régulation des températures, la prévention des aléas, l'accès à une alimentation saine et locale, le confort des logements, le déploiement de la mobilité active, l'aménagement d'espaces publics fédérateurs de liens sociaux et inclusifs.

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « vers un paysage identitaire »**
Au regard de la diversité et de la qualité des paysages, mais aussi des fragilités paysagères identifiées, les orientations d'aménagement visent à accompagner l'évolution du territoire vers une meilleure prise en compte des enjeux paysagers en intégrant également les approches transversales issues des autres OAP thématiques, notamment celles en lien avec le déploiement des trames verte et bleue, le traitement des lisières urbaines et la transition vers un urbanisme favorable à la santé.

Les OAP sectorielles
Les OAP sectorielles, au nombre de 56, portent sur les zones à urbaniser quelles qu'en soient les vocations. Ces OAP sectorielles décrivent les caractéristiques des sites concernés, les objectifs d'aménagement et les principes d'aménagement répondant aux ambitions du PADD. Elles sont classées selon 5 types : densification du tissu existant, restructuration urbaine, construction d'une limite urbaine, structuration d'un nouveau quartier, liaison entre hameau et bâti diffus.

Le règlement (écrit et graphique)
Le PLUi de Mond'Arverne Communauté définit différentes zones en correspondance avec des règles écrites s'appliquant sur les périmètres portés au plan de zonage. Les autorisations d'urbanisme sont délivrées en conformité avec les règles édictées.
Le règlement s'articule autour de 4 types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Pour des secteurs spécifiques (STECAL, UTN, ...), les cahiers communaux précisent les règles complémentaires qui s'appliquent.
Dans le règlement écrit du PLUi de Mond'Arverne Communauté, les zones sont les suivantes :

Les zones urbaines (U) regroupent les parties urbanisées et équipées du territoire.
Elles sont composées :

- de la zone Uc, zone relative aux centres bourgs et tissus anciens ;
- de la zone Uh, zone relative aux hameaux et aux villages ;

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- de la zone Um, zone urbaine mixte ;
- de la zone Ug, zone urbaine d'habitat ;
- de la zone Ur, zone de restructuration et renouvellement urbain
- de la zone Us, zone urbaine présentant des sensibilités en termes d'étalement urbain, en matière de risques,
- de la zone Ue, zone dédiée aux équipements ;
- de la zone Ui, zone dédiée aux zones d'activités ;
- de la zone Ut, zone urbaine de développement touristique.

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones agricoles ou naturelles destinées à être urbanisées.

Elles sont composées :

- de la zone 1Aum, destinée à l'accueil d'une diversité de fonctions ;
- de la zone 1Aug, destinée à l'accueil de l'habitat ;
- de la zone 1Aur, destinée à évoluer par une restructuration et/ou un renouvellement urbain
- de la zone 1Aue, destinée à l'accueil d'équipements ;
- de la zone 1AUi-1, destinée à l'accueil d'activités industrielles ;
- de la zone 1AUi-4, destinée à l'accueil d'activités industrielles et agricoles ;
- de la zone 1AUt, destinée au développement touristique
- de la zone 2AU, zone d'urbanisation à moyen ou long terme, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLUi.

La zone agricole (A) regroupe les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comporte :

- de la zone A, elle regroupe les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ;
- de la zone Ac qui est une zone destinée aux exploitations agricoles ;
- de la zone Aa qui est une zone destinée aux d'activités isolées autres qu'agricoles ;
- de la zone Ar qui est une zone de reconquête agricole pour l'agriculture de proximité.

La zone Naturelle (N) regroupe les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Les zones naturelles (N) sont composées :

- de la zone N, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- De la zone Nc, c'est une zone dédiée à l'exploitation de carrière ;
- de la zone Np, zone à protéger strictement en raison de la qualité des sites des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, ou en raison de l'existence de risques ;
- de la zone Nh, zone destinée à l'accueil des gens du voyage ;
- de la zone Nj, zone de jardins ;
- de la zone Nl, zone de sports et de loisirs ;
- de la zone Nl-1, zone de loisirs et de développement touristique ;
- de la zone Nl-2, zone d'activités de pleine nature.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les zones A et N comportent des secteurs indicés * relatifs aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE AVANT ET APRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

	PLU/CC/RNU	PLUi	BILAN
U	2715	2420	-295
AU	203	89	-114
Total U et AU	*2918*	*2509*	*-409*
A	16116	15821	-295
N	11884	12588	+704
Total N et A	*28000*	*28409*	*+409*
TOTAL	30918	30918	0

- **Au final, la réduction de la consommation foncière d'ENAF s'élève à 45,02 %.**
- **180 ha sont aujourd'hui potentiellement mobilisables au sein des espaces urbanisés, soit environ 71% de la consommation foncière et avec seulement 29% en extension (72ha) en totale conformité avec les objectifs du PADD.**

LA CONCERTATION DU PLUi ET SON BILAN

La concertation sur le projet de PLUi s'est déroulée sur toute la durée d'élaboration du document avec la mise à disposition d'un registre de concertation du public et la tenue de réunions publiques, conformément aux modalités définies à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi (délibérations des Conseils Communautaires n°18-015 en date du 25 janvier 2018 et n°24-020 en date du 22 février 2024).
Le bilan de la concertation a été établi et est consultable dans le lien ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience,

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1er décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02264 en date du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet le Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1er janvier 2020,

Vu le premier débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 26 septembre 2019,

Vu le deuxième débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 27 octobre 2022,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 13 juin 2023, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté a fait l'objet d'une présentation en vue de son arrêt,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation du projet de PLUi et son évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, et ses annexes,

Vu, la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 adoptant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation,

Vu, la délibération n°24-021 en date du 22 février 2024 portant sur la modification de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne Communauté,

Vu, la délibération n°820 du comité syndical « Le Grand Clermont » en date du 26 juin 2024 approuvant la modification n°8 du SCoT portant sur l'évolution de la stratégie économique territoriale impactant notamment le territoire de Mond'Arverne Communauté sur les priorités d'aménagement et le type de développement économique souhaité,

Vu la délibération n°753 du comité syndical « Le Grand Clermont » en date du 12 octobre 2022 prescrivant la modification n°8 du SCoT portant sur l'évolution de la stratégie économique territoriale impactant notamment le territoire de Mond'Arverne Communauté sur les priorités d'aménagement et le type de développement

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

économique souhaité, l'élaboration du PLUi anticipe cette évolution de stratégie économique avec une prise en compte dans la définition du projet de PLUi,

Considérant que la délibération du conseil communautaire qui arrête le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLUi sera adressé pour avis aux vingt-sept (27) communes de Mond'Arverne Communauté, lesquelles disposeront d'un délai de trois (3) mois pour formuler leur avis sur le règlement écrit et graphique du document ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation les concernant directement, en application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme,

L'intégralité des documents du PLUI est consultable en cliquant sur le lien suivant :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) • Mond'Arverne communauté

Après délibération, à la majorité, 6 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **De tirer le bilan de la concertation, consultable en cliquant sur le lien ci-dessus,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, consultable en cliquant sur le lien ci-dessus,**
- **De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté ainsi arrêté aux vingt-sept (27) communes de Mond'Arverne Communauté,**
- **D'acter que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les vingt-sept (27) mairies des communes de Mond'Arverne Communauté,**
- **De soumettre, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées et aux personnes ayant fait la demande d'association au projet,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes subséquents à ces décisions.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 25 avril 2025

La secrétaire de séance,

Philippe TCHILINGHIRIAN

Le Président,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ clermont côté sud

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025